
Règlement numéro 17-112 modifiant divers éléments du règlement de construction 08-41

- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire supprimer l'article référant au règlement sur la prévention des incendies ainsi que l'article relatif aux issues;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire augmenter le montant des amendes;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 3 avril 2017;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 3 avril 2017;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 1er mai 2017;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 17-112 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 17-112 modifiant divers éléments du règlement de construction 08-41 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de supprimer l'article référant au règlement sur la prévention des incendies ainsi que l'article relatif aux issues, de même qu'augmenter le montant des amendes.

ARTICLE 4 : SUPPRESSION DE L'ARTICLE 3.2

L'article 3.2 est abrogé.

ARTICLE 5 : SUPPRESSION DE L'ARTICLE 3.9

L'article 3.9 est abrogé.

ARTICLE 6 : CORRECTION DE L'ARTICLE 3.10

L'article 3.10 est modifié en enlevant la référence « (9.7.1.3) ».

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2

L'article 5.2 est modifié en remplaçant le tableau 5.2 par le suivant :

TABLEAU 5.2 AMENDES

| Contrevenant | Première infraction | Récidive |
|------------------------------|---------------------|----------|
| Personne physique (individu) | 500 \$ | 1000 \$ |
| Personne morale (société) | 1000 \$ | 2000 \$ |

ARTICLE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Métis-sur-Mer, ce 5 juin 2017.

Stéphane Marcheterre
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jean-Pierre Pelletier
Maire

Copie certifiée conforme ce 28 juin 2017 à Métis-sur-Mer